

AVENANT N°1

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX COMMUNAUX

A L'ASSOCIATION LES DECOIFFEURS DE GIRAFES

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent GOYET, ci-après dénommée « la Commune »,

Et d'autre part,

L'Association Les Décoiffeurs de Girafes représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sonia PEREZ, ci-après dénommée « L'Association »,

Vu la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association Les Décoiffeurs de Girafes Mitre en date du 1^{er} octobre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est mis à la disposition de l'Association la salle polyvalente de Varage situé Avenue de Varage – 13920 Saint Mitre les Remparts de 8h00 à 18h00 dans les conditions suivantes :

- Du 7 au 10 juillet 2021
- Du 23 au 27 août 2021

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 28 juin 2021

Pour la Commune
Monsieur Vincent GOYET
Maire



V. Goyet

Pour l'association
Madame Sonia PEREZ
Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210628-DEC2021-54-CC
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021